

Monsieur Jean-Christophe NINET
66 allée des renoncules 38330 Saint-Ismier
Madame Joëlle TONAIND
307, du crêt de chaume 38330 Saint-Ismier
Monsieur Jean-Claude GENEVOIS
313, chemin de Charvinière 38330 Saint-Ismier
Madame Geneviève PICARD
273, chemin de Bouffière 38330 Saint-Ismier
Monsieur Robert PALLIERE
61, allée des lucioles 38330 Saint-Ismier
Monsieur Bernard BODIN
175, chemin de Marsauze 38330 Saint-Ismier
Madame Marie-Noëlle VIAL
156, chemin du Mas 38330 Saint-Ismier

Elus au Conseil municipal de Saint-Ismier.

Tribunal administratif
2, place de Verdun
38000 Grenoble

Saint-Ismier le 4 avril 2009,

Objet : Référé en suspension de la délibération 2009-025.
Commune de Saint-Ismier.

Monsieur le président du tribunal administratif,

Elus au Conseil Municipal de Saint-Ismier, nous demandons un référé en suspension auprès du Tribunal Administratif de Grenoble concernant la délibération n°2009-025 votée au conseil municipal du 30 mars 2009.

Par cette délibération n° 2009-025, le conseil municipal, par 21 voix pour, une abstention et 7 voix contre, *autorise la cession par la commune, à Monsieur Bernard JAY, d'un terrain agricole, pour une superficie d'environ 5000 m2 à prendre sur la parcelle C 2057, d'une contenance totale de 13 621 m2, sise au lieu dit « Les Plantées » au prix de 1,50 euros le m2.*

Ce terrain agricole cédé à Monsieur Bernard JAY est un bien communal.

Monsieur Bernard JAY est un élu, plus précisément Maire adjoint délégué aux travaux, membre de la commission Cadre de vie / Urbanisme / Travaux / Développement durable.
Monsieur Bernard JAY participe habituellement à tous les débats de cette commission en matière d'urbanisme et de travaux.

Les faits constatés lors du conseil municipal du 30 mars 2009 :

Monsieur Bernard JAY, directement intéressé à la délibération est bien sorti de la salle du conseil municipal pendant le débat et le vote de cette délibération mais a assisté à l'ensemble du conseil municipal.

Les motifs invoqués pour cette cession d'un terrain communal à Monsieur Bernard JAY adjoint aux travaux ont été les suivants :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'équipements publics de « Vergibillon », une partie des terrains du nouveau cimetière et de l'aire d'accueil pour les gens du voyage ont été respectivement cédés par Monsieur Juste LIAUD à la commune et par Madame DIDIER-MOLLARD au syndicat intercommunal du SIZOV sous l'ancien mandat. Ces terres agricoles étaient exploitées par Monsieur Bernard JAY qui n'aurait pas reçu d'indemnités concernant sa perte d'exploitation. En contrepartie de cette dernière, ce 30 mars 2009, la commune lui cède en pleine propriété au prix de 1,50 le m², un terrain agricole de 5000 m² située aux Plantées sur la parcelle cadastré C2057 situé dans les faits à proximité d'une zone à fort potentiel de développement industriel et commercial.

Durant des débats de ce conseil municipal du 30 mars 2009, Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier a délégué la présentation de la délibération à Madame Marie Christine PARADE, son adjointe chargée de l'aménagement, de l'urbanisme et du patrimoine.

Madame Marie Christine PARADE a expliqué devant tous les élus et devant le public que *Monsieur Bernard JAY avait un bail écrit lui donnant le droit d'exploiter les terrains de Monsieur LIAUD et de Madame DIDIER MOLLARD.*

Elle a expliqué également que *l'ancien Maire Monsieur Michel DAVID (décédé en 2004 sous le précédent mandat) avait pris un engagement écrit au sujet de cette « cession compensatoire » de la perte de l'exploitation de Monsieur Bernard JAY.*

Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier, a confirmé et appuyé les déclarations de Madame Marie Christine PARADE.

Après la présentation de son adjointe, malgré nos fermes protestations contre la vente d'un bien communal à un adjoint nécessairement impliqué dans la décision, Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier, a décidé, en toute connaissance de notre argumentation de faire voter malgré tout la délibération.

Le lendemain du vote le 31 mars 2009, lors d'une rencontre dans le service de l'urbanisme Madame Marie Christine PARADE nous a déclaré que *n'étant pas adjointe sous l'ancien mandat mais simple élue de l'opposition, elle n'était pas à l'époque en charge des dossiers d'urbanisme qui étaient sous la responsabilité de l'adjoint du précédent mandat Monsieur Claude DAILLY et qu'elle n'y avait pas accès. Elle a reconnu qu'elle n'avait pas en sa possession une copie du bail écrit de Monsieur Bernard JAY, qu'elle ne l'avait jamais vu et qu'il s'agissait, à sa connaissance mais sans certitude, plutôt d'un bail oral.*

Les engagements écrits de Monsieur Michel DAVID avancés en conseil ont été également montrés par Marie Christine PARADE. Ceux-ci se sont révélés être une simple lettre de l'ancien maire appuyant la demande de Monsieur Bernard JAY d'achat de terres auprès d'autres collectivités territoriales, sans aucun élément pouvant conduire à penser qu'il y ait eu éventuelle promesse sur ce lot précis. Par ailleurs aucune délibération n'a jamais été prise à ce sujet lors du précédent mandat pour apporter un quelconque crédit à ces allégations.

Pour une meilleure compréhension, voici le déroulement des faits antérieurs au conseil municipal du 30 mars 2009 :

Lors de la réunion de la commission Cadre de vie / Urbanisme / Travaux / Développement durable du 18 février 2009, en l'absence de Monsieur Bernard JAY pendant les débats, Madame Marie Christine PARADE a présenté sous la responsabilité de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier, une première version différente de celle avancée au conseil municipal du 30 mars 2009 : « *Dans le cadre de l'aménagement du nouveau cimetière sur la zone d'équipements publics de « Vergibillon » Monsieur Bernard JAY avait cédé durant le précédent mandat, au SIZOV les terrains nécessaires classés en zone d'urbanisation future au prix de 5 euros le m2, terrains estimés depuis par France Domaine à 19,20 le m2* ». Ce qui s'est avéré faux. Monsieur Bernard JAY n'a jamais été propriétaire de ces terrains et n'était qu'exploitant agricole des terrains appartenant à Monsieur Juste LIAUD et par Madame DIDIER-MOLLARD.

Dans son projet de délibération du conseil municipal du 25 février 2009, Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier a présenté cette même version erronée des faits dans laquelle Monsieur Bernard JAY aurait cédé un droit de propriété.

Lors du conseil municipal du 25 février 2009 (cf. annexe projet de délibération du Conseil municipal du 25 février 2009), Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier a retiré in extremis et en début de conseil cette délibération en contradiction avec la réalité des faits. Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier, interrogée, a refusé de donner une quelconque explication sur ce retrait en argumentant qu'elle avait parfaitement le droit de retirer une délibération sans se justifier.

Dans la délibération du conseil municipal du 30 mars 2009 proposée par Madame Lucile FERRADOU, le statut de Monsieur Bernard JAY a changé de façon inattendue. *L'adjoint aux travaux est alors qualifié de simple exploitant agricole*, qualification correspondant a priori à la réalité. Le débat au sein de la commission permanente du 18 février, avait pourtant bien porté sur un préjudice subi par Monsieur Bernard JAY en tant que propriétaire.

Par la présente, nous demandons la suspension en référé de l'exécution de la délibération n°2009-025 pour les raisons suivantes :

A. Une présomption d'illégalité (article L521-1 du code de justice administrative) :

1. Les magistrats municipaux ne peuvent acheter sous peine de nullité ni par eux-mêmes ni par personnes interposées des biens confiés à leurs soins (Article 1596 du Code Civil. Arrêt de la cour administrative d'appel de Paris du 17 février 2004, commune d'Arnouville les Gonesse – un adjoint au maire ne peut acquérir un bien appartenant à la commune)
2. La commune échange un droit d'exploitation contre un droit de propriété. Le respect de l'intérêt de la commune aurait du conduire Madame le Maire à proposer à Monsieur Bernard JAY un droit d'exploitation sur une terre agricole appartenant à la commune et non la cession d'un terrain.
3. Les justifications de la cession d'un bien communal au maire adjoint données au sein de la commission Cadre de vie / Urbanisme / Travaux / Développement durable du 18 février par l'adjointe à l'urbanisme Madame Parade ne correspondent pas à celles données lors du Conseil municipal du 30 mars 2009 par cette même adjointe à l'urbanisme Madame PARADE.
4. De plus la parcelle cédée à Monsieur Bernard JAY appartient à la commune mais est exploitée depuis plusieurs décennies par un autre agriculteur de la commune, la famille PICARD (cf. annexe).

5. Le terrain d'une superficie d'environ 5000 m² pris sur la parcelle C2057 pour être cédé à Monsieur Bernard Jay est située près de l'autoroute, proche du futur échangeur, entre deux zones économiques fortes de la commune, « Isiparc » et « Médivallée » qui devraient bénéficier d'un fort développement dans les années à venir, conférant ainsi au terrain un important potentiel de valorisation.

B. L'urgence pour ne pas causer de perte d'exploitation de la famille Picard, exploitant actuel de la parcelle initiale de 13621m² sur laquelle est prélevé le terrain destiné à être cédé à Monsieur Bernard Jay.

Pour toutes ces raisons, nous demandons en référé la suspension de l'exécution de la délibération n°2009-025 concernant la cession d'un bien communal de 5000m² au lieu-dit « Les plantées » sur la parcelle C 2057 au Maire adjoint Monsieur Bernard JAY.

Fait à Saint-Ismier le 4 avril 2009

Monsieur Jean-Christophe NINET
Monsieur Jean-Claude GENEVOIS
Mme Joelle TONAIND
Mme Geneviève PICARD
Monsieur Robert PALLIERE
Madame Marie-Noëlle VIAL
Monsieur Bernard BODIN

Annexes :

1. Projet de délibération du conseil municipal du 25 février 2009.
2. Convocation du 18 février 2009 de la commission Cadre de vie / Urbanisme / Travaux / Développement durable.
3. Compte-rendu de la commission Cadre de vie / Urbanisme / Travaux / Développement durable du 18 février 2009.
4. Délibération n°2009-025 du conseil municipal du 30 mars 2009.
5. Témoignage concernant l'exploitation antérieure par la famille PICARD de la parcelle située aux « plantées » C2057.